



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2006

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction en ce qui concerne l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes s'y rattachant. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

Dans l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'est engagée à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a mis au point des contrôles financiers et des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur provincial. La responsabilité du vérificateur provincial consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci après.



K. David Gordon
Surintendant adjoint des régimes de retraite



Darinka Pejic
Chef comptable



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

A l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai fait la vérification du bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario en date du 31 mars 2006, des bilans des opérations et du déficit du Fonds ainsi que des flux de trésorerie pour l'exercice terminé cette date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers en fonction de ma vérification.

J'ai effectué ma vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent de ma part une planification et une vérification afin d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne présentent aucune inexactitude importante. Une vérification inclut l'examen, par sondage, prévue à l'appui, des montants et des divulgations se trouvant dans les états financiers. Une vérification comprend également une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations significatives apportées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Il est de mon avis que ces états financiers présentent raisonnablement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds de garantie de la Commission en date du 31 mars 2006 ainsi que ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca



Gary R. Peall, CA
Vérificateur général adjoint

Toronto (Ontario)
Le 26 mai 2006

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

BILAN

Au 31 mars 2006

	2006 (k\$)	2005 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	158	357
Débiteurs	63 977	68 419
Investissements (note 4)	79 093	223 161
	<u>143 228</u>	<u>291 937</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	5 402	5 751
Annuité du prêt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	104 064	204 624
	<u>120 466</u>	<u>221 375</u>
Prêt exigible (note 5)	<u>297 000</u>	<u>308 000</u>
	417 466	529 375
Déficit du Fonds	<u>(274 238)</u>	<u>(237 438)</u>
	<u>143 228</u>	<u>291 937</u>

Voir les notes afférentes à l'état financiers

Autorise par :



 Directeur général et surintendant
 Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT DU FONDS Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006

	2006 (k\$)	2005 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des primes	54 068	67 431
Produit tiré des investissements (note 4)	5 580	7 894
Recouvrements	6 652	19
	<u>66 300</u>	<u>75 344</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	96 090	201 301
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	5 887	2 358
Frais de gestion des investissements	70	287
Frais d'administration (note 7)	407	379
	<u>102 454</u>	<u>204 325</u>
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	(36 154)	(128 981)
Pertes non réalisées sur la valeur marchande des investissements	(646)	(1 277)
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	(36 800)	(130 258)
Déficit du Fonds au début de l'exercice	<u>(237 438)</u>	<u>(107 180)</u>
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>(274 238)</u></u>	<u><u>(237 438)</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006

	2006 (k\$)	2005 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Insuffisance des produits par rapport aux dépenses moins les éléments n'influant pas sur la trésorerie	(36 800)	(130 258)
Pertes non réalisées sur les investissements	646	1 277
	<u>(36 154)</u>	<u>(128 981)</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	4 442	(7 306)
Créditeurs	(349)	(1 627)
Demandes de règlement payables	(100 560)	(181 777)
	<u>(132 621)</u>	<u>(319 691)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(1 166 405)	(1 500 855)
Produits des ventes d'investissements	1 309 827	1 831 283
	<u>143 422</u>	<u>330 428</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement du prêt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	(199)	(263)
Trésorerie au début de l'exercice	357	620
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>158</u>	<u>357</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS Le 31 mars 2006

1. TEXTE LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O.1990, chapitre P.8* (la Loi).

2. FONCTIONNEMENT DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements stipulent également le montant des primes qui doivent être versées au Fonds par les promoteurs des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à consentir des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur en conseil. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à son actif et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds et du placement de son actif. Le coût des services de la CSFO est remboursé par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Investissements

Le Fonds investit entre autres dans des placements à court terme et des valeurs mobilières à revenu fixe émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux et par des sociétés canadiennes. Les dates d'échéances des dépôts à court terme sont inférieures à douze mois. La valeur inscrite des dépôts à terme correspond approximativement à leur valeur marchande. Les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés sont enregistrés selon leur valeur à la cote. Ensemble, ils sont par nature considérés à court terme et peuvent être liquidés à tout moment pour financer le règlement de demandes présentées au Fonds.

Les primes ou les escomptes d'émission ne sont pas amortis.

Les profits ou pertes non réalisés correspondent aux changements de la valeur marchande liés au maintien des placements durant l'exercice.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE –

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces demandes payables sont établies par une évaluation actuarielle réalisée à l'aide des meilleures estimations de la direction de la CSFO et elles représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite admissibles qui en sont à des étapes diverses du processus de liquidation.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités aux réserves du Fonds dans l'année où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des primes

Une estimation des recettes provenant des primes dues par les régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi est consignée jusqu'au dépôt du certificat de cotisation annuel, neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés aux recettes provenant des primes, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'année où les montants réels sont constatés.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

(e) Instruments financiers

La direction de la CSFO est d'avis que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ses instruments financiers, et la valeur comptable des instruments financiers du Fonds correspond approximativement à leur juste valeur, sauf indication contraire. Les répercussions de la variation des taux d'intérêts sur les investissements du Fonds sont décrites à la note 4.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

4. INVESTISSEMENTS

En tant qu'administrateur du placement de l'actif du Fonds, la CSFO a adopté un énoncé de politiques et des lignes directrices et elle a désigné l'Office ontarien de financement comme conseiller en placement. L'énoncé résume l'objectif du Fonds et fournit des directives concernant la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2006 (k\$)		2005 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	19 484	19 484	77 433	77 433
Obligations d'État et obligations de sociétés à valeur marchande	59 609	59 767	145 728	145 240
	<u>79 093</u>	<u>79 251</u>	<u>223 161</u>	<u>222 673</u>

Risque et revenu d'investissement :

Les dépôts à terme ont un rendement moyen de 3,9 % (en 2005 : 2,5 %) et les placements en obligations d'État et en obligation de sociétés ont un rendement moyen de 3,3 % à 5,8 % (en 2005 : rendement moyen de 3,84 %). Au 31 mars 2006, une variation de 1 % des taux d'intérêts pourrait avoir une répercussion de l'ordre de 1 million de dollars sur la valeur marchande.

Le produit tiré des investissements comprend les intérêts des titres portant intérêt et les profits et pertes résultant de la vente des valeurs mobilières. Le chiffre net des pertes découlant de cette vente s'élevait à 3 798 \$ (en 2005 : 662 488 \$). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements figurent dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

4. INVESTISSEMENTS (suite)

Le profil de l'échéance des investissements est le suivant :

Échéance	2006 (k\$)	2005 (k\$)
< 1 an	40 662	100 376
1 à 3 ans	19 874	83 468
3 à 5 ans	13 298	30 262
plus de 5 ans	5 259	9 055
	<u>79 093</u>	<u>223 161</u>

5. PRÊT REMBOURSABLE À LONG TERME

Le 31 mars 2004, la province a consenti un prêt de 330 millions de dollars au Fonds. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en trente annuités égales. La convention de prêt permet au ministère des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation de trésorerie du Fonds. Les remboursements suivants sont prévus au cours des cinq prochaines années :

	(k\$)
2006	11 000
2007	11 000
2008	11 000
2009	11 000
2010	11 000

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Au cours de l'exercice 2006, une somme de 5 396 325 \$ (en 2005 : 2 297 057 \$) a été prélevée sur le Fonds et versée à une équipe d'experts chargée de représenter le Fonds et de minimiser toute demande possible de règlement pendant la restructuration, sous surveillance judiciaire, d'une entreprise dont le non respect des engagements pourrait provoquer une demande très élevée de versements du Fonds par les régimes de retraite de cette entreprise.

Le 31 mars 2006, l'entreprise, avec l'assentiment des tribunaux, a conclu certaines ententes, notamment des ententes sur les pensions, avec la province d'Ontario en vue de restructurer ses activités et de mettre fin à la protection en cas d'insolvabilité. En conséquence, aucune demande n'a été présentée au Fonds et aucune n'est prévue à l'avenir. Des frais de 5 000 000 \$ ont été subséquemment recouverts auprès de l'entreprise.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECouvreMENTS (suite)

Durant les procédures liées à l'insolvabilité d'une autre entreprise, dont la demande est prise en compte dans les demandes de règlement payables, la somme de 490 216 \$ (en 2005 : 61 420 \$) a été versée en 2006 à une équipe d'experts chargée de maximiser les recouvrements possibles pour compenser les demandes de versement supplémentaires.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS CONNEXES DES ENTITÉS

Au cours de l'exercice 2006, des frais d'administration de 407 320 \$ (en 2005 : 379 228 \$) ont été encourus et sont payables à la CSFO. Ces frais se rapportent aux traitements et avantages sociaux des membres de la direction et aux services de comptabilité, de vérification et de technologie de l'information, ainsi qu'aux services juridiques, aux services de pension et à d'autres services. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les services administratifs liés au traitement des recettes tirées des primes sont assurés gratuitement par le ministère des Finances.